

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.774
14 août 1997

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZIEME
SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 14 août 1997, à 10 heures

Présidente : Mme Krasnohorská (Slovaquie)

La PRESIDENTE : Je déclare ouverte la 774ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

J'ai sur ma liste d'orateurs aujourd'hui les représentants de la Nouvelle-Zélande, de l'Iraq, de l'Australie, en sa qualité de Coordonnateur spécial sur les mines antipersonnel, et du Kazakstan.

Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande, l'ambassadeur Pearson.

M. PEARSON (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais) : Madame la Présidente, permettez-moi, pour commencer, de vous féliciter de votre accession à la présidence et de vous assurer de mon entière coopération dans l'exercice de vos fonctions. C'est à la fois un honneur et un plaisir que de prendre la parole ici pour la première fois, tout particulièrement en ma qualité de premier ambassadeur de la Nouvelle-Zélande pour le désarmement. Je désire profiter de cette occasion pour remercier mes collègues pour leur accueil chaleureux. Je ferai de mon mieux pour coopérer et travailler de manière constructive avec vous tous.

Les Néo-Zélandais attachent beaucoup d'importance au désarmement. Au cours de ce siècle, nous avons pris part à suffisamment de conflits internationaux pour nous rendre réellement compte de ce qui est en jeu et de ce à quoi la Conférence doit tendre. Aspirant à un monde exempt d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive non moins terrifiantes, les Néo-Zélandais comptent sur la Conférence pour donner effet à cet impératif. Cette année, nos travaux ne se sont jusqu'à présent caractérisés que par le blocage et l'inflexibilité. C'est une situation dont il nous faut assumer la responsabilité et sur laquelle nous devons tous réfléchir sérieusement. Cet état de choses ne saurait se poursuivre indéfiniment. Le moment est venu d'engager une nouvelle réflexion plus productive. Même si je comprends que les rideaux de cette salle restent tirés la majeure partie du temps, permettez-moi, en tant que nouvel arrivant, de vous rappeler qu'il existe un monde réel à l'extérieur. Celui-ci exige que nous progressions : nul ne comprend que nous semblions nous laisser engluer par un processus plutôt que par des résultats. Nous savons tous que l'époque n'a jamais été aussi propice à des progrès.

Laissez-moi vous assurer de la volonté de la Nouvelle-Zélande de continuer à chercher un terrain d'entente : il est clair que c'est la seule façon dont nous pourrions repartir de l'avant. Nous sommes maintenant prêts, par exemple, à entreprendre des travaux relatifs aux négociations sur l'arrêt de la production de matières fissiles en tenant compte des divergences de vues sur la portée de ces négociations. Nous n'avons pas d'idées préconçues quant à la façon dont nous pourrions donner suite aux autres initiatives dont nous sommes saisis. Le Ministre des affaires étrangères et du commerce, M. McKinnon, a en début d'année exposé en détail la démarche de la Nouvelle-Zélande à la Conférence. Je recommande aux représentants de réfléchir de nouveau sur ces propositions.

Nous n'avons cessé d'inviter la Conférence à entamer un dialogue sur le désarmement nucléaire. Il nous semble souhaitable d'adopter une double approche, l'une préparatoire, l'autre fondée sur la négociation. A cet égard, nos priorités devraient consister, premièrement, à recenser les propositions

(M. Pearson, Nouvelle-Zélande)

auxquelles nous pouvons dès maintenant donner suite et, deuxièmement, à déterminer les domaines dans lesquels nous pourrions, à terme, créer une valeur ajoutée. Enfin, il faudrait définir le meilleur moyen d'appuyer les progrès effectués par les Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. Nous ne cherchons pas à peser sur les travaux de la Conférence en imposant des calendriers contraignants ou des corrélations tactiques en matière d'armes nucléaires ou classiques. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse là d'une façon productive d'opérer. Dégager un terrain d'entente raisonnable nous semble être la seule façon de progresser, s'agissant de tous les impératifs du désarmement. Et nous sommes d'avis que c'est possible. C'est là une tâche à laquelle nous continuerons de nous atteler. Même si, cette année, nous sommes jusqu'ici restés au point mort, la désignation des quatre coordonnateurs spéciaux est une mesure dont l'importance ne doit pas être sous-estimée. Le moment semble favorable pour revoir des questions telles que la composition de la Conférence, les fonctions ou l'ordre du jour. La Conférence doit également examiner ce qu'elle peut objectivement accomplir en ce qui concerne les mines terrestres. Les quatre coordonnateurs spéciaux ayant été désignés, nous savons que ces questions sont désormais entre les mains de personnes capables et je me réjouis à l'idée de coopérer avec eux. Je désire aujourd'hui aborder certains de ces aspects institutionnels.

Pour ce qui est de **de l'amélioration et de l'efficacité du fonctionnement** de la Conférence, permettez-moi de faire remarquer d'emblée, comme d'autres avant moi, qu'il serait erroné de confondre une révision des procédures avec la question distincte de la composition de la Conférence. De même, l'examen de la question de l'élargissement de la composition de la Conférence ne devrait pas être conditionné par des préoccupations quant à son fonctionnement. Ce serait voir par le petit bout de la lorgnette. La Conférence du désarmement doit certes s'adapter à l'augmentation de ses effectifs, mais nous sommes sûrs que c'est faisable et que cela le sera à l'avenir. Si nos procédures ne peuvent pas produire les résultats escomptés, il ne faut pas hésiter à les modifier. Cela est en notre pouvoir. Toutefois, le principe du consensus semble être immuable à la Conférence. On peut effectivement se demander s'il est possible de faire une distinction entre les questions de procédure et les questions de fond. La seule façon d'y parvenir serait de définir les paramètres dans chaque cas, puis de concevoir une formule plus souple pour prendre des décisions de procédure. Nous partageons l'opinion selon laquelle les problèmes rencontrés jusqu'ici, cette année, tiennent autant à des différences de position qu'aux insuffisances de notre mode de fonctionnement. Néanmoins, cela ne peut servir d'excuse pour éviter de chercher d'autres solutions novatrices. Les problèmes auxquels nous nous heurtons ne sont pas exceptionnels. La Nouvelle-Zélande tient à ce que des ONG participent dans toute la mesure possible aux travaux de la Conférence. D'aucuns feront peut-être valoir que les dispositions actuelles ne sont pas déraisonnables, mais une contribution accrue des ONG nous semble souhaitable. La Nouvelle-Zélande compte parmi les pays qui mènent déjà des consultations larges et productives avec ces organisations. Il y a d'autres questions de méthode au sujet desquelles j'aimerais faire des observations. Par exemple, nous ne serions pas opposés à ce qu'on limite la durée des interventions. Toutefois, nous ne voyons pas la nécessité d'entraver nos propres travaux en adoptant des motions d'ordre visant à clore les débats. Les consultations à participation non limitée s'avèrent appréciables dans la mesure où elles améliorent la transparence, mais on peut se demander si un tel cadre est

(M. Pearson, Nouvelle-Zélande)

propice à des échanges informels. Je me joins à d'autres pour demander s'il n'y aurait pas une salle plus adaptée à ces consultations, dans laquelle nous pourrions au moins nous voir. Pour ce qui est de la présidence, nous pensons que la durée actuelle du mandat est satisfaisante. Toutefois, le plus important est que les pouvoirs de la présidence semblent s'être affaiblis. Nous serions prêts à appuyer énergiquement des initiatives tendant à les rétablir. Nous irons même plus loin en proposant que le Président ait par exemple le droit, selon le principe de l'obligation de moyens, de consulter des parties ayant des positions très éloignées les unes des autres, pour tenter de parvenir à un résultat de consensus.

La Nouvelle-Zélande a accueilli avec une grande satisfaction les efforts entrepris par le Secrétaire général pour réformer l'Organisation des Nations Unies. Les précisions qu'il a apportées, selon lesquelles l'ensemble des propositions faites en juillet dans le domaine du désarmement visent à dynamiser un des secteurs d'activité les plus importants de l'ONU, nous semblent encourageantes. De fait, nous aurions aimé que des réformes beaucoup plus ambitieuses soient proposées dans ce domaine. Les Etats membres ont une vaste tâche à accomplir avant le début de la prochaine session de l'Assemblée générale. Il nous faut en outre commencer à réfléchir aux travaux futurs de la Conférence, à la lumière du processus de réforme. Cet organe devrait également chercher à mettre en oeuvre des réformes axées sur des résultats. Et il faudrait qu'il prenne les devants, au lieu d'attendre que des transformations soient imposées de l'extérieur. Si l'on examine nos structures de groupe, rares sont ceux qui nieraient que nous opérons à l'aide d'un mécanisme datant d'une époque révolue. Nous ne proposons pas de le démanteler sur le champ, mais le changement ne saurait être exclu. L'expérience que nous avons des consultations de groupe montre qu'elles sont extrêmement utiles. D'autres groupes, animés du même esprit, opéreront de façon indépendante, et ce de manière positive. Il est inévitable qu'en matière de désarmement la communauté de vues puisse disparaître lorsqu'il s'agit d'examiner les questions une par une. Mais il n'y a aucune raison pour que la Conférence et son Président ne reconnaissent pas l'existence d'autres coalitions dans des occasions où celles-ci souhaitent s'exprimer collectivement.

Concernant l'ordre du jour, nous tenons à nous associer aux appels visant à lui donner une présentation générique, plus durable. Est-il vraiment nécessaire de procéder à un réexamen annuel de l'ordre du jour, alors que notre programme de travail nous permet également de fixer, chaque année, des priorités pour nos sessions ? Les questions de désarmement ne sont pas réglées par lots annuels bien ordonnés, et la Conférence n'est pas une usine produisant des traités en série. Nous sommes tout disposés à envisager l'adoption d'un ordre du jour thématique et équilibré qui porte sur une période plus longue et qui ait la souplesse voulue pour nous permettre d'effectuer un réel travail.

La Nouvelle-Zélande considère également que la Conférence devrait davantage tenir compte des appels à l'action de nature consensuelle lancés par l'Assemblée générale. Notre règlement intérieur l'exige; or, il semble que nous soyons sourds à ces attentes. Nous devrions remédier à cette carence d'une façon plus responsable et qui soit en accord avec le monde d'aujourd'hui. L'on peut dès lors se demander si la Conférence ne devrait pas prendre les devants pour présenter les questions dont elle s'occupe à la

(M. Pearson, Nouvelle-Zélande)

communauté plus large qui l'entoure. Il y a un problème d'image qui devrait être traité : la Conférence est une organisation qui n'est pas aussi largement comprise ou appréciée qu'elle devrait l'être.

S'agissant de la composition de la Conférence, je tiens à réaffirmer que la Nouvelle-Zélande appuie pleinement le principe selon lequel celle-ci devrait être à composition non limitée. Nous n'avons pas d'idée préconçue quant à sa taille optimale. La Conférence du désarmement ne saurait revendiquer une représentation exclusive lorsqu'elle traite de questions de caractère universel. Nous préconisons un examen plus poussé de la façon dont l'élargissement pourrait être convenablement opéré, peut-être par étapes. Nous nous opposons à l'établissement de conditions préalables. Mais il n'est pas déraisonnable de prévoir une répartition géographique représentative. L'on s'attend également à ce que les candidats aient manifesté leur attachement aux travaux de la Conférence. Et entre autres considérations, il faut que nous tenions compte des dates auxquelles les demandes ont été présentées.

Je désire profiter de cette occasion pour évoquer la question des mines terrestres. La Nouvelle-Zélande est un des nombreux pays, tant au sein de la Conférence qu'à l'extérieur, qui sont attachés au processus d'Ottawa. Ce processus bénéficie d'une réelle impulsion. Il répond à un impératif international incoercible tendant à prendre rapidement des mesures, ce que la Conférence a malheureusement été incapable de faire. Le traité d'Ottawa permettra d'ouvrir une fenêtre en vue d'envisager à terme l'adoption d'autres mesures relatives aux mines terrestres. Nous sommes ouverts à toutes les propositions sur la façon de procéder à cet égard, à savoir sous la forme d'une annexe au traité, dans le contexte de la Convention sur les armes inhumaines, ou au sein de la Conférence. Nous attendons avec intérêt le rapport d'activité du coordonnateur spécial et toute recommandation qui pourrait être formulée en vue d'un examen plus poussé de cette question dans le cadre de la CD proprement dite. En étudiant le rôle que cet organe pourrait jouer à l'avenir, nous devons veiller à ce qu'il renforce l'interdiction des mines terrestres et ne l'atténue en aucune façon. Toute initiative doit être conforme au traité d'Ottawa et non pas simplement "complémentaire". Il y aurait de vives objections tant dans cette salle qu'à l'extérieur si la Conférence prenait par la suite des mesures ayant pour effet d'affaiblir le traité d'Ottawa ou ses objectifs humanitaires. Nous pensons que des options offrant la possibilité de choisir des solutions "à la carte" ne sont pas la bonne façon de procéder et risqueraient de nuire à l'intégrité de cette instance.

Enfin, même s'il y a des problèmes à résoudre et des défis que nous ne pouvons éviter, cette instance a prouvé dans le passé qu'elle pouvait y faire face. La Nouvelle-Zélande n'est pas pessimiste quant à son avenir. Ma nomination en tant que premier ambassadeur de la Nouvelle-Zélande pour le désarmement témoigne de cet engagement et de cette confiance.

La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des paroles aimables adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq, l'ambassadeur Al-Tikriti.

M. AL-TIKRITI (Iraq) (traduit de l'arabe) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes meilleurs voeux de réussite dans vos hautes fonctions. Nous avons pleinement confiance dans votre habileté et votre sagesse, et notre délégation coopérera étroitement pour assurer le succès des débats.

Je souhaite saisir cette occasion pour remercier les anciens présidents de la Conférence de leurs louables efforts visant à faire progresser nos travaux. J'aimerais également souhaiter la bienvenue aux ambassadeurs du Chili et de la Nouvelle-Zélande. La Conférence profitera assurément de leur sagesse et de leur expérience ainsi que de leur contribution des plus utiles à nos travaux. Je tiens à les assurer de la coopération de ma délégation en vue du bon déroulement des travaux de la Conférence, dont le succès est important pour nous tous. Je présente aux ambassadeurs qui nous ont quittés mes meilleurs voeux de réussite dans leur vie publique et privée. La Conférence apprécie au plus haut point leurs éminents apports et états de service.

Etant donné l'évolution des relations internationales pendant la dernière décennie et au début de la décennie actuelle, l'ensemble des membres de la communauté internationale se doivent de reconnaître qu'il est indispensable que tous les Etats participent sur un pied d'égalité à la promotion des intérêts communs de l'humanité. Cette participation doit être fondée sur les dispositions de la Charte des Nations Unies, les règles du droit international et les principes de la justice et de l'équité. La réalisation de cet objectif dépend sans conteste de l'adoption de mesures visant à promouvoir le désarmement sur une base équitable et objective qui garantisse les droits naturels des Etats à la sécurité, à la paix et au respect de leur souveraineté et de leur indépendance.

La Conférence peut se prévaloir de deux réalisations majeures pour la période qui vient de s'écouler : la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Malgré les défis et les difficultés considérables auxquels la Conférence a dû faire face pendant cette période, une détermination inébranlable et le désir de réussir ont permis d'en venir à bout, et la Conférence a grandement progressé sur la voie conduisant à l'élimination des armes de destruction massive et au désarmement nucléaire. Nous sommes pleinement convaincus qu'elle pourra accomplir de nouveaux progrès sur cette voie moyennant une volonté politique désintéressée. La communauté internationale a fait confiance à la Conférence et nous devons veiller à ne pas trahir cette confiance. Même si le sérieux de la Conférence et la sagesse et l'expérience de ses membres nous incitent à nous montrer optimistes, la somme de temps perdue en discussions depuis le début de la session sans parvenir à un accord sur le programme de travail nous remplit de déception et de regrets. Je partage le point de vue selon lequel nous avons mené un dialogue de sourds : depuis le début de la session, nous n'avons pu qu'adopter l'ordre du jour et désigner les quatre coordonnateurs spéciaux. Bien que cela ait été un pas en avant, il est loin de cadrer avec les aspirations et les capacités de la Conférence. Il est temps qu'elle assume plus sérieusement ses responsabilités, et je suis sûr que nous obtiendrons alors les résultats escomptés moyennant, comme je l'ai dit, une volonté politique désintéressée d'y parvenir.

(M. Al-Tikriti, Iraq)

Concernant le programme de travail de la Conférence, notre délégation fait partie du Groupe des 21 qui a présenté la proposition contenue dans le document CD/1462 du 5 juin 1997. Nous considérons cette proposition comme une initiative méritoire visant à faciliter les débats et comme une base solide en vue d'un accord. Notre délégation est heureuse de faire part de son intention de collaborer avec toutes les parties, dans un esprit d'ouverture et en étant motivée par le désir de faire progresser la cause de la paix mondiale dans l'intérêt de tous. Mais nous estimons également que le texte envisagé doit être à la fois acceptable, concret et équilibré et tenir compte des vues et des préoccupations de tous les membres de la Conférence, en vue de susciter un climat de confiance et de déjouer les efforts de ceux qui cherchent à entraver les travaux de la Conférence du désarmement et à l'empêcher d'atteindre les nobles objectifs pour lesquels elle a été créée.

L'Iraq considère que les priorités établies dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, restent valables. Ce document historique a accordé la priorité absolue au désarmement nucléaire, étant donné que les armes nucléaires constituent le plus grand danger pour l'humanité et pour la survie de la civilisation. Les Etats nucléaires parties au TNP assument une responsabilité particulière à cet égard, et notre délégation appuie donc fermement la création du comité qui sera chargé du point 1 de l'ordre du jour, intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire". Vu l'importance et la portée de cette question, nous avons conscience que les résultats attendus ne pourront pas être atteints du jour au lendemain. Cependant, la création de ce comité est, à notre avis, un premier jalon en vue de la mise au point d'une convention sur un désarmement nucléaire complet.

L'Iraq estime qu'en matière de désarmement, concernant en particulier un désarmement nucléaire complet, il convient d'adopter une approche pragmatique. En outre, la sécurité collective des Etats étant indissociable de l'objectif de la paix mondiale, la Conférence devrait prêter une plus grande attention aux questions ayant trait à la sécurité internationale, et ce dans un nouveau cadre et sur la base de mesures efficaces. La paix et la sécurité internationales sous leurs divers aspects doivent être assurées par le biais du désarmement et de mesures de confiance, notamment la création de zones dénucléarisées dans le cadre d'un projet mondial qui englobe tous les Etats faisant partie des différentes régions, l'objectif étant de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires en application de l'article VII du TNP.

Le Moyen-Orient est une des régions que la communauté internationale s'attache à libérer du cauchemar nucléaire et de toutes les armes de destruction massive conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, prévoyant l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et de tous missiles vecteurs. Bien que plus de six ans se soient écoulés depuis l'adoption de cette résolution, aucune initiative ni mesure sérieuse ne semble avoir été prise pour mettre en oeuvre les dispositions de ce paragraphe.

Comme je l'ai déjà dit, la façon dont nous envisageons la question d'un désarmement nucléaire complet est à la fois réaliste, dénuée de tout parti

(M. Al-Tikriti, Iraq)

pris et impartiale. En attendant la réalisation de cet ambitieux objectif humanitaire, nous considérons l'octroi de garanties de sécurité inconditionnelles par les Etats dotés d'armes nucléaires à ceux qui en sont dépourvus comme une des principales préoccupations des peuples et des Etats faisant partie de cette deuxième catégorie. En fait, il s'agit pour eux d'un minimum. Une fois cet objectif atteint, la Conférence devra poursuivre sa tâche. Les Etats en question ont légitimement le droit d'exiger de telles garanties, vu qu'ils ont volontairement renoncé à l'option nucléaire lorsque le TNP est entré en vigueur, en 1968. Or les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas honoré leurs obligations au titre de l'article VI du Traité, se contentant de déclarations unilatérales. D'un point de vue juridique, celles-ci semblent peu fiables, insuffisantes, fondamentalement instables et juridiquement non contraignantes. Par ailleurs, elles sont toutes conditionnelles et n'ajoutent rien au droit individuel et collectif de légitime défense énoncé dans la Charte des Nations Unies. De plus, les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité ne prévoient aucune solution concrète permettant de dissiper les craintes et les doutes des Etats non dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne leur sécurité. Ces deux résolutions définissent uniquement des garanties positives, dont la plupart figurent déjà dans la Charte des Nations Unies. La délégation iraquienne juge donc que le moment est venu pour la Conférence du désarmement de considérer la question avec sérieux, objectivité et impartialité et de rétablir le comité spécial, en vue de négocier un instrument contraignant et vérifiable en vertu duquel les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas employer ou menacer d'employer de telles armes contre les Etats qui en sont dépourvus.

La course aux armements dans l'espace est une autre question clé. A cet égard, je tiens à me référer à la résolution 51/44 adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la nécessité de concentrer les efforts sur les utilisations pacifiques de l'espace. Dans cette résolution, l'Assemblée prie la Conférence du désarmement de reconstituer un comité spécial doté du mandat voulu pour mener des négociations en vue de la conclusion d'un accord visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace. Mon pays apporte son appui au rétablissement de ce comité dans les meilleurs délais.

Une autre question a commencé à mobiliser l'attention de la Conférence du désarmement depuis qu'elle est devenue un sujet de discussion dans d'autres instances et dans les médias : c'est celle des mines terrestres antipersonnel. Je ne suis pas ici pour faire une description détaillée des douleurs et des souffrances atroces infligées par ces mines dans différents pays, ainsi que dans notre propre région, le Moyen-Orient, qui compte près de la moitié du nombre total de mines posées dans le monde. De l'avis de la délégation iraquienne, on ne saurait aborder cette question de façon réaliste sans préciser clairement que les objectifs humanitaires et les intérêts nationaux des Etats sont des priorités qui appellent des mesures de désarmement complet. Sinon, l'interdiction et l'élimination des mines demeureront un objectif impossible à atteindre et sujet à des interprétations sélectives fondées sur des considérations de circonstance.

(M. Al-Tikriti, Iraq)

En vue de l'adoption d'un instrument international, il est indispensable de prévoir expressément des moyens d'éliminer les mines. En outre, cet instrument doit lier tous les Etats, en particulier ceux qui sont dotés de vastes installations industrielles et militaires de pointe, de façon à contrôler la production et l'exportation des mines terrestres antipersonnel et à prévenir leur prolifération partout dans le monde. Ces pays doivent également participer à leur destruction et à leur élimination, vu qu'ils possèdent la technologie et l'expérience nécessaires et sont donc en mesure d'offrir leur assistance, initiative qui serait de nature à faciliter grandement les négociations. L'application effective d'un instrument international de ce type suppose diverses mesures, telles que l'établissement de plans détaillés précisant les zones et sites minés, les différentes catégories de mines et les procédures de pose. Ce travail préparatoire faciliterait l'élimination des mines grâce aux techniques perfectionnées de détection et de déminage dont quelques Etats disposent.

En 1991, l'Iraq a été victime d'une invasion à grande échelle du fait de laquelle le pays a hérité d'un grand nombre de mines sur son territoire et son littoral. Comme on sait, certaines parties ont essayé de déminer une portion du territoire iraquien, non pour des raisons purement humanitaires comme cela avait été annoncé à l'époque, mais pour des motifs clairement politiques. Un nombre considérable de mines antipersonnel non explosées a été sur place à la suite de l'invasion. Nous communiquons des informations détaillées sur ces mines à l'Organisation des Nations Unies depuis 1992. Les autorités iraqiennes s'efforcent de les détruire, car elles ont tué de nombreuses personnes et gravement porté atteinte aux moyens d'existence de la population. Cela a été confirmé par le rapport du Programme interorganisations d'assistance humanitaire des Nations Unies pour l'Iraq, publié le 3 avril 1996, selon lequel les mines terrestres ont eu des conséquences néfastes pour l'agriculture et la vie quotidienne du peuple iraquien.

Ce ne sont pas les déclarations unilatérales de quelques Etats seulement qui pourront déboucher sur une interdiction internationale des mines terrestres antipersonnel. Il est nécessaire d'établir des règles qui cadrent avec le droit international applicable dans ce domaine. Une attention appropriée doit être également accordée aux conditions qui prévalent dans les différentes régions, dont beaucoup connaissent encore des conflits et sont soumises à la domination, à des pressions et à des menaces d'utilisation de la force contre les pays et les peuples qui en font partie. Aussi utile que soit l'assistance fournie par l'ONU en matière de déminage, elle devrait faire l'objet d'une étroite coordination avec les autorités nationales des pays concernés et ne doit pas compromettre leur sécurité nationale ou servir des buts politiques qui sont sans rapport avec les objectifs énoncés dans les résolutions de l'Organisation sur cette question.

S'agissant de l'interdiction des matières fissiles, nous partageons l'avis d'autres délégations selon lequel toute convention adoptée à l'avenir sur cette question devrait porter sur la fabrication, l'acquisition et le stockage de ces matières et contenir une définition des matières fissiles qui cadre avec celle que l'on trouve au paragraphe 1 de l'article 20 du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) : il faudrait aussi qu'elle précise les activités d'armement et les dispositifs explosifs utilisant des matières fissiles qui devront être interdits pour mettre

(M. Al-Tikriti, Iraq)

un terme à la fabrication, à l'acquisition et au stockage de ces matières dans les Etats, nucléaires ou non. Ma délégation considère en outre que l'interdiction des matières fissiles utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires devrait inclure les matières enrichies à 20 % ou plus, et qu'elle devrait s'appliquer aux matières stockées actuellement et à leur production future dans des quantités supérieures à un kilo à des fins militaires ou civiles. Ces matières devraient être placées sous la surveillance de l'Agence, pour éviter qu'elles ne soient réutilisées à des fins militaires.

Nous tenons également à souligner la nécessité de prévoir un système international de surveillance, de vérification et de sécurité suffisamment élaboré, qui serait mis en oeuvre par un organe spécialisé associé à l'Agence internationale de l'énergie atomique et appliquerait les garanties de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) lorsque tous les stocks de matières fissiles présents dans les installations des Etats dotés d'armes nucléaires et des Etats ayant des programmes nucléaires de pointe auront été déclarés, en vue de déterminer ce qu'il adviendra des matières fissiles provenant du démantèlement des armes et dispositifs explosifs nucléaires, ou des matières non encore utilisées. Il convient de prêter attention aux matières fissiles pour faire en sorte qu'elles soient utilisées à des fins pacifiques partout dans le monde. La convention devrait avoir un caractère contraignant pour tous les Etats parties, qu'ils aient ou non adhéré au TNP. Elle devrait également être non discriminatoire, multilatérale et universelle, et pourvue de moyens efficaces de vérification. Ma délégation considère cette convention comme faisant partie intégrante d'un programme de retrait et de destruction de toutes les armes nucléaires selon un calendrier déterminé.

La transparence est d'une importance cruciale et absolument indispensable dans le cas de mesures de désarmement, car elle contribue à renforcer la confiance et à dissiper des doutes excessifs. Pour qu'elle soit efficace et complète, une telle démarche doit être correctement suivie, vu qu'elle s'applique non seulement au transfert d'armes classiques, mais également aux autres armes. Comme chacun sait, la question de la transparence est étroitement liée aux préoccupations touchant à la sécurité nationale et à la protection de celle-ci, d'autant qu'un observateur impartial ne saurait trouver une seule région au monde qui soit totalement exempte de tensions et de conflits. L'intérêt national et l'acquisition d'armes de légitime défense comptent parmi les principaux sujets de préoccupation qui influent sur la position adoptée par les pays dans l'exécution de leurs obligations en matière de désarmement et déterminent le degré de franchise et la transparence qu'elles reflètent. Le Registre de l'ONU - concernant uniquement les armes classiques - créé par la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, sur laquelle l'Iraq s'est abstenu de voter, ne satisfait pas, à notre avis, aux exigences de sécurité de certains pays, en particulier dans les régions où il existe des tensions, et ne fait rien pour dissiper leurs craintes. Il accentue au contraire leurs appréhensions et leurs préoccupations, un degré élevé de transparence étant à certains égards incompatible avec les intérêts de la sécurité nationale, notamment dans le cas d'un important écart qualitatif dans les catégories d'armes - nucléaires, en particulier - détenues par certaines parties dans ces régions. D'où des disparités concernant la transparence et la franchise demandées, du fait du déséquilibre existant entre les parties dans telle ou telle région où se manifestent des tensions.

(M. Al-Tikriti, Iraq)

L'Iraq, qui a appliqué les résolutions du Conseil de sécurité concernant les armes de destruction massive avec une transparence exemplaire en présentant des données et des déclarations régulières et systématiques au sujet des activités liées à ces armes, est d'avis que les dispositions prévues dans la résolution sur la transparence dans le domaine du désarmement ne sauraient être considérées comme un ensemble de mesures internationales efficaces conçues pour protéger la sécurité des Etats, renforcer leur indépendance et leur souveraineté et écarter le danger de guerre et de conflit. En conséquence, compte tenu de ses préoccupations en matière de sécurité nationale et à la lumière de son expérience, l'Iraq exige que tous les pays voisins du Moyen-Orient se plient au principe de transparence en déclarant toutes leurs armes, y compris les armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Avant de clore ma déclaration, je désire mentionner une autre question importante, à savoir l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement. Nous apportons notre appui à des mesures visant à ouvrir la Conférence à tous les candidats, étant donné que son expansion aurait pour effet d'élargir sa représentation de manière à refléter la composition actuelle de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, cette initiative ne devrait pas nuire à la qualité et à l'efficacité globales des travaux de la Conférence, qui découlent d'une approche minutieuse et scrupuleuse dans le choix et l'observation de règles et de directives convenues. A cet égard, nous nous félicitons de la désignation du coordonnateur spécial chargé de la question de l'élargissement de la Conférence, l'ambassadeur de l'Autriche, et lui souhaitons de réussir dans ses travaux. Nous sommes convaincus qu'il pourra mener à bien ses consultations et présenter ses propositions en vue d'un élargissement équilibré de la composition de la Conférence.

La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de l'Iraq de sa déclaration et des paroles aimables adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, l'ambassadeur Campbell.

M. CAMPBELL (Australie) (traduit de l'anglais) : Madame la Présidente, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence et de vos efforts méritoires visant à redynamiser la Conférence face aux importantes tâches qui l'attendent. Vous pouvez à juste titre vous prévaloir de certains progrès grâce à la désignation de quatre coordonnateurs spéciaux à la fin de la deuxième partie de la session. Etant un de ces coordonnateurs, j'aimerais profiter de l'occasion pour présenter un rapport intérimaire sur mes consultations avec les Etats membres, ce conformément au mandat qui m'a été conféré par la Conférence.

Depuis ma désignation, le 26 juin, j'ai tenu plus de 40 réunions bilatérales avec des membres de la Conférence du désarmement. Je suis reconnaissant à mes collègues du temps qu'ils m'ont consacré, tout comme j'apprécie la franchise avec laquelle ils se sont exprimés au sujet des questions en jeu. Dans ces réunions, j'ai présenté les grandes lignes de ce que je considère comme les quatre options possibles pour traiter la question des mines terrestres antipersonnel à la Conférence par le biais de la constitution d'un comité spécial.

(M. Campbell, Australie)

La première de ces options repose sur un mandat global dans lequel la Conférence approuverait l'objectif consistant à contribuer à une interdiction universelle effective des mines terrestres et à entreprendre des travaux portant simultanément sur les divers aspects d'une telle interdiction : fabrication, utilisation, transferts et stocks. La proposition présentée à la Conférence au début de cette année par le Japon et la Hongrie donne une idée du type de mandat que l'on pourrait envisager dans cette optique.

La deuxième possibilité, ou option, serait un mandat global prévoyant une interdiction universelle effective en tant qu'objectif ultime, tout en assurant la réalisation de cet objectif selon une démarche échelonnée ou graduelle. C'est le mandat présenté à la Conférence par la délégation du Royaume-Uni, dans le courant de cette année, qui s'approche le plus de cette solution. Selon une autre variante, le comité spécial, une fois établi, pourrait déterminer la façon dont il aborderait les divers aspects d'une interdiction, et dans quel ordre.

Un troisième mandat pourrait être envisagé, consistant à traiter le problème des mines terrestres antipersonnel selon une démarche strictement partielle et à établir un comité spécial chargé d'examiner des questions distinctes, qu'il s'agisse de l'exportation, de l'importation, du transfert et/ou de la vérification. Un tel mandat ne comporterait aucun texte introductif dans lequel la Conférence affirmerait que l'élimination totale des mines terrestres est son objectif ultime.

La quatrième option n'est pas un mandat à proprement parler, puisque la Conférence déciderait en l'occurrence de constituer un comité spécial qui serait uniquement chargé d'examiner la situation mondiale en ce qui concerne les mines terrestres, et d'en débattre. Aucune convergence de vues n'est apparue à l'appui de cette option, et je ne pense pas qu'elle soit adaptée à un organe chargé de négocier plutôt que de délibérer : cependant, cette solution doit aussi être envisagée.

Ainsi qu'il fallait s'y attendre, les délégations que j'ai rencontrées jusqu'à présent ont exprimé un large éventail d'opinions, et comme il y a un certain nombre de délégations avec lesquelles je n'ai pas encore officiellement examiné cette question, il ne m'est pas possible, à ce stade, d'adresser des recommandations à la Conférence.

J'ai également examiné avec les délégations la question du calendrier des travaux que la Conférence pourrait entreprendre en ce qui concerne les mines terrestres. Quelques-unes ont jugé souhaitable qu'elle prenne certaines décisions au sujet d'un mandat éventuel avant la fin de la présente session, mais en prévoyant que les travaux de fond ne commenceraient que l'année prochaine. D'autres ont fait observer qu'il serait difficile pour la Conférence, et ce pour des raisons évidentes, de prendre une décision au sujet d'un mandat pendant cette troisième et dernière partie de la session, puisqu'il ne nous reste que peu de temps pour examiner cette question et que nous devons nous occuper du rapport annuel. D'autres encore ont fait valoir - opinion que je partage personnellement - qu'il ne serait guère utile que la Conférence décide d'un mandat éventuel concernant les mines terrestres avant que les résultats du processus d'Ottawa ne soient connus, en décembre.

(M. Campbell, Australie)

Il ne me semble pas que les délégations pensent que la Conférence soit en concurrence avec ledit processus, qui fera un nouveau pas en avant lorsque les négociations sur un projet de traité débiteront à Oslo, en septembre. J'ai plutôt le sentiment que les délégations souhaiteraient en connaître l'issue avant que des décisions définitives ne soient prises sur la façon dont la Conférence pourrait compléter les résultats obtenus à Ottawa, compte tenu à la fois du traité d'Ottawa proprement dit et de son propre mandat, ainsi que de son statut en tant qu'organe permanent de la communauté internationale chargé de négocier une limitation des armements. En revanche, je n'ai pas constaté, de la part des délégations dites favorables au processus d'Ottawa, d'opposition à ce que la Conférence se saisisse de la question des mines terrestres de façon appropriée, lorsque ce processus aura pris fin.

Voilà ce que j'avais à vous communiquer à ce stade. J'entends poursuivre mes consultations pour achever dans les deux prochaines semaines une série initiale de discussions avec tous les Etats membres de la Conférence. Je note qu'un groupe régional m'a prié de mener des consultations informelles à participation non limitée. En l'état actuel des choses, il me semble que cela serait prématuré. Je n'ai pas exclu de telles consultations, mais il me faut terminer les échanges de vues avec les divers Etats membres. Toutefois, je suis à la disposition des groupes régionaux eux-mêmes s'ils souhaitent examiner les problèmes avec moi.

J'ai l'intention d'établir ultérieurement, durant la session en cours, un nouveau rapport sur les efforts que j'ai entrepris pour m'acquitter de mon mandat en tant que coordonnateur spécial chargé de la question des mines terrestres antipersonnel, mais il s'agira très probablement d'un autre rapport intérimaire. Je demanderai sans doute l'accord de la Conférence pour poursuivre mes consultations pendant l'intersession, c'est-à-dire entre la fin de la session de cette année et le début de la première partie de la session de l'an prochain, en vue de présenter mon rapport final au début de la première partie de la session de 1998.

La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de l'Australie de sa déclaration et des paroles aimables adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan, M. Volkov.

M. VOLKOV (Kazakhstan) (traduit du russe) : Madame la Présidente, j'aimerais, pour commencer, vous féliciter de votre accession à ce poste et de la façon dont vous avez assumé les hautes fonctions et responsabilités qui vous sont confiées. Au nom de ma délégation, je désire vous assurer de mon plein appui.

Aujourd'hui, j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour informer cette auguste assemblée d'une déclaration faite par le Ministère kazak des affaires étrangères concernant un décret gouvernemental daté du 6 août 1997, par lequel le Kazakhstan a interdit l'exportation des mines terrestres antipersonnel, y compris la réexportation et le transit de ces mines. Le Kazakhstan partage la préoccupation croissante de la communauté internationale devant le nombre de victimes qu'a entraîné, parmi la population civile, l'emploi des mines antipersonnel. Dans plus de 70 pays du monde, 110 millions de mines continuent chaque jour de mutiler et de tuer des civils.

(M. Volkov, Kazakstan)

C'est précisément pour cela que les mines antipersonnel ont reçu l'appellation d'arme de destruction massive à retardement. Ce grave problème, qui se pose à l'échelle planétaire, ne pourra trouver de solution qu'à travers des actions internationales communes pour limiter l'emploi des mines antipersonnel et la possibilité d'en acquérir, et ultérieurement pour interdire cet emploi. Le moratoire unilatéral déclaré par le Gouvernement kazak appuie les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et est l'expression de l'attachement de notre pays au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Je demande au secrétariat de la Conférence de distribuer la déclaration du Gouvernement de la République du Kazakstan et du Ministère des affaires étrangères sur la question des mines terrestres antipersonnel en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

Je souhaite également informer les membres de la Conférence de la suite donnée au processus engagé en février dernier à Almaty, à savoir la Déclaration dite d'Alma-Ata adoptée lors d'une réunion des présidents de cinq Etats d'Asie centrale, qui a annoncé un mouvement et des dispositions visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. En tant que mesure concrète, une conférence internationale sur les problèmes liés à la non-prolifération des armes nucléaires se tiendra au Kazakstan, du 8 au 12 septembre, ce qui coïncidera avec le cinquantième anniversaire de la mise en service du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk. Elle s'ouvrira le 8 septembre à Almaty, capitale du Kazakstan, et poursuivra ses travaux à Kourtchatov, dans le district de Semipalatinsk, où fonctionnait le polygone en question. L'ordre du jour de cette conférence comprend diverses questions : rôle des traités et accords internationaux et régionaux dans la garantie du régime de non-prolifération, activités des organisations internationales visant à appuyer ce régime, système de garanties internationales, soutien au régime de non-prolifération dans les pays de la CEI et, enfin, création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. La conférence sera de nature pratique et scientifique. Pendant quatre jours, les représentants de plus d'une trentaine de pays, réunis dans la ville de Kourtchatov, auront l'occasion de participer à des visites des installations de l'ancien site d'essais de Semipalatinsk, d'entendre des exposés et des analyses sur les mesures concrètes propres à étayer le régime de non-prolifération, d'examiner les problèmes liés à la reconversion des sites d'essais nucléaires et de leur infrastructure, et de se faire une idée des effets des essais nucléaires sur l'environnement.

J'aimerais également exprimer la satisfaction particulière de la délégation kazake et féliciter la Conférence du désarmement au sujet de la nomination du coordonnateur spécial chargé de la question de son élargissement : je tiens à assurer de notre appui l'ambassadeur de l'Autriche, M. Kreid, qui a été désigné pour assumer ce poste important. La délégation kazake considère par ailleurs que dans un avenir très proche tous les pays membres de la Conférence, ainsi que les Etats dotés du statut d'observateur qui participent activement à ses travaux, devront admettre la nécessité manifeste d'un soutien politique et pratique à deux processus parallèles, à savoir ceux d'Ottawa et de Genève, et pas uniquement en ce qui concerne les mines antipersonnel, prendre note de leurs avancées positives et, dans l'intérêt de l'objectif unique du désarmement et du renforcement de la sécurité, se préparer à l'importante conférence qui se tiendra à Oslo, en Norvège.

M. ORFI (République arabe syrienne) (traduit de l'arabe) : Madame la Présidente, je désire remercier le coordonnateur spécial chargé de la question des mines terrestres antipersonnel, l'ambassadeur de l'Australie, de son rapport intérimaire présenté à la séance d'aujourd'hui. Notre délégation se réserve le droit de formuler des observations et des remarques sur ce rapport après l'avoir étudié attentivement.

La PRESIDENTE : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de sa déclaration. Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour aujourd'hui. D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole à ce stade ?

A la lumière de la décision de l'Afrique du Sud de renoncer à son droit de présider la Conférence conformément aux dispositions du règlement intérieur, durant la période du 18 août au 31 décembre 1997, et de l'information du représentant de l'Espagne selon laquelle son pays n'est pas en position d'assurer la présidence durant cette période, et tenant compte également de la disponibilité de la délégation sri-lankaise d'assumer cette responsabilité, et suite à des consultations intensives, je conclus que le représentant de Sri Lanka prendra la présidence de la Conférence à partir du 18 août, et ce jusqu'au 31 décembre 1997. Cela implique que la présidence de la Conférence pour la prochaine session de 1998 sera assumée par les pays suivants : la Suède, la Suisse, la République arabe syrienne, la Turquie, l'Ukraine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais maintenant vous faire part de quelques remarques au moment où s'achève la présidence de la Slovaquie. Au moment de la succession au poste de président de la Conférence du désarmement en juin dernier, occupé alors par mon amie l'ambassadrice Absa Diallo du Sénégal, j'ai été consciente de la complexité des tâches devant moi et de la situation particulièrement difficile. J'avoue que j'ai eu des sentiments mêlés mais surtout beaucoup de respect à l'égard de cette fonction. J'ai pris la présidence avec la ferme décision de n'épargner aucun effort visant à la recherche de solutions possibles et de compromis généralement acceptables. Des efforts soutenus tendant à développer un consensus sur la manière de traiter l'ordre du jour de la Conférence ont été déployés pendant toute cette période. J'ai moi-même mis à profit toutes les opportunités pour essayer de faire avancer nos travaux dans ce domaine. Malheureusement tous ces efforts ne se sont pas encore concrétisés, étant donné la persistance de divergences fondamentales sur les priorités attachées par les uns et les autres aux points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence. D'un autre côté, grâce aux efforts de mes prédécesseurs dans cette fonction et forte du soutien et de la coopération de toutes les délégations, nous avons pu désigner quatre coordonnateurs spéciaux sur les mines antipersonnel, l'examen de l'ordre du jour de la Conférence, l'élargissement de la composition de la Conférence et l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. Nous sommes tous témoins du sérieux et de l'énergie avec lesquels nos quatre coordonnateurs se sont attelés à leur tâche. L'intensification de leurs consultations, tant bilatérales que multilatérales, et la disponibilité manifestée par les délégations à cet égard, laissent présager que des progrès seront enregistrés dans un proche avenir. Je leur souhaite beaucoup de succès. J'aimerais vous exprimer à tous ma gratitude pour la coopération et le soutien que vous m'avez accordés durant ma présidence. J'avoue qu'il y a eu des moments difficiles pendant lesquels j'ai été extrêmement reconnaissante de votre aimable soutien et de vos encouragements. C'est un grand honneur pour moi d'avoir présidé cette auguste assemblée. Mes remerciements s'adressent, en particulier, aux coordonnateurs des groupes et au représentant de la Chine qui ont toujours

(La Présidente)

appuyé mes efforts visant à faire avancer nos travaux de fond et qui m'ont toujours manifesté une disponibilité à toute épreuve. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au Secrétaire général de la Conférence, M. Vladimir Petrovsky, au Secrétaire général adjoint, M. Abdelkader Bensmail, et à l'ensemble du secrétariat, pour leur dévouement et de leur efficacité. Mes remerciements vont aux interprètes pour leur excellent travail. Il ne me reste plus qu'à souhaiter à mon successeur à ce poste, l'ambassadeur Bernard Goonetilleke de Sri Lanka beaucoup de succès dans sa tâche et à l'assurer de mon entière coopération. Je vous remercie de votre attention.

Avant de lever cette séance plénière, je voudrais vous rappeler que le Coordonnateur spécial sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence, l'ambassadeur Mounir Zahran d'Egypte, tiendra dans cette salle, tout de suite après cette séance plénière, des consultations informelles ouvertes à la participation de tous.

Je voudrais également vous informer que le Coordonnateur spécial sur l'élargissement de la composition de la Conférence, l'ambassadeur Kreid, tiendra des consultations informelles ouvertes à la participation de tous, mardi 19 août à 10 heures dans cette salle, et que le Coordonnateur spécial sur l'examen de l'ordre du jour, l'ambassadeur Náráy, tiendra des consultations informelles ouvertes à la participation de tous, le même jour à 15 heures dans cette salle.

La prochaine séance plénière de la Conférence aura lieu le jeudi 21 août à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 25 .
